

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai
Canton du Cateau



COMMUNE DE BANTEUX

ARRETÉ :

31_2015

Changement de signalisation Rue du Carrier STATIONNEMENT UNILATERAL

Le Maire de la commune de Banteux :

Annule et remplace l'arrêté du 11 août 2008 pris par Monsieur Emile LEFEBVRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 DU Code Général des collectivités locales.
Vu les articles R 417-2 et R-225 du code de la route, Vu de l'installation d'un at
ramassage des collégiens et autres provenant des rues de Cambrai, du Carrié
La Vacquerie, du Lotissement.

ARRETONS

ARTICLE 1: Le stationnement unilatéral alterné est institué à titre permanent toute
carrié dont la chaussée n'est pas assez large pour contenir simultanément qua
front.

Ce stationnement s'effectue du 1^{er} au 15 de chaque mois du côté des numé
immeubles bordant la rue et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros
numéro 281

**Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces deux
20h30 et 21 heures.**

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par afficha

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera transmis à:

Société DUPAS LEBEDA,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing.
Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI

Fait à BANTEUX, le 17 septembre 2015

Bernadette GODET

Maire



Le 17/09/2015

Pour extra

é

for

